

AFFAIRE N° 15 - Assurance couvrant les risques de la RESPONSABILITE CIVILE de la Commune de Saint-Denis pour l'année 1965.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver l'avenant d'ordre et de renouvellement N° 3 passé avec la PRESERVATRICE pour couvrir les risques de la RESPONSABILITE CIVILE de la Commune de Saint-Denis, du 1er Janvier au 31 Décembre 1965 (Police N°R/600,272).

- Montant de la prime 1.015,48L. frs.

La dépense sera imputée sur l'article 668 "Assurance Responsabilité Civile des Communes" du budget 1965.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
H. Heuss le 8 Avril 1965
P. Le Trefel absent, en mission
Le Secrétaire Général
L. Coppey & Duchaux*